



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	Vendredi 16 janvier 2026 à 18h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	Vendredi 9 janvier 2026

Référence	CM-CR-2026-01
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Josette HABCHI MARGOLI Thierry JOUSSET Manon MILLES Carine VANNEAU Laurent DUMONT	Gwenaëlle LESIEUR Samuel BEAUGER Sylviane BOUCHEREAU Cécile DE SOUSA Delphine GAUTHIER Didier RIVIERE
Pouvoir	Emilien BRETON donne pouvoir à Samuel BEAUGER Laura BEZANNIER donne pouvoir à Delphine GAUTHIER	
Absent		
Secrétaire de séance	Carine VANNEAU	
Début de séance	18h30	
Fin de séance	18h49	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2025.....	2
03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE	2
04. RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE	2
05. TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE	3
06. QUESTIONS ORALES.....	4
07. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	4
08. CLOTURE DE SEANCE.....	4



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession.

Onze membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut réglementairement délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M. Christian MONCHATRE et Jean-Pierre CHEVÉ, anciens élus municipaux.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Carine VANNEAU propose sa candidature qui est acceptée.

02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2025

Délibération 2026-01

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal en séance publique du 12 décembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal en séance publique du 12 décembre 2025.

03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain :

La commune n'a pas réceptionné de Déclaration d'Intention d'Aliéner depuis le précédent conseil municipal.

Exécution et passation de marché, cessions,...

Néant.

04. RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

Délibération 2026-02

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du futur départ en retraite de la responsable de la médiathèque, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

06. QUESTIONS ORALES

Néant.

07. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'assemblée que les travaux commenceront la semaine prochaine pour les vestiaires, intervention des maçons pour la réalisation des fondations.

Didier RIVIERE demande l'état d'avancement sur le dossier de la salle polyvalente. Le Maire lui indique qu'il est dans l'attente des derniers documents de la part de l'architecte.

Josette HABCHI MARGOLI demande s'il en est de même pour le dossier de restauration des vitraux de l'église. Le Maire lui répond par la négative. Le dossier est plus avancé. Le dossier de PC est déposé et le lancement d'un marché va être réalisé car le coût des travaux s'élève à plus de 100 000 €. La souscription à la Fondation du Patrimoine sera ouverte après les élections municipales.

Calendrier des animations :

Dimanche 18 janvier : rendez-vous des aînés spectacle musical et partage de la galette.

Samedi 24 janvier : Loto des Nounous et nos bout'choux

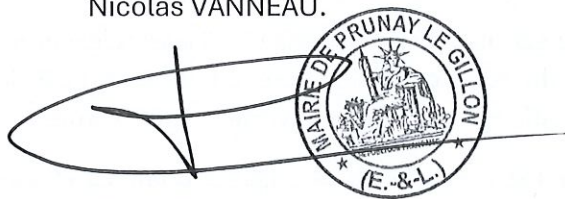
Samedi 7 février : présentation de l'entreprise Passion Beauce et de ses productions locales et loto des Nounous et nos bout'choux

08. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 18h49

Le Maire,

Nicolas VANNEAU.



Le secrétaire de séance,

Vanneau



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ces agents assureront des fonctions suivantes :

- ❖ accueillir, informer, orienter le public,
- ❖ gérer les prêts, les retours et les réservations,
- ❖ accueillir les groupes (scolaire, petite-enfance...) pour la découverte et l'utilisation des services de la médiathèque, lectures animées, actions de médiation,
- ❖ proposer, organiser et mettre en place des animations et actions culturelles,
- ❖ mettre en place des projets à destination des différents publics : enfants, ado, adultes et publics empêchés,
- ❖ Définir une politique documentaire en adéquation avec les besoins et attentes du public,
- ❖ gérer les collections (livres, DVD, revues, jeux...), acquisitions, traitement, équipement, catalogage, gestion informatisée avec le logiciel ORPHEE,
- ❖ gestion administrative et budgétaire,
- ❖ encadrement et animation d'une équipe de bénévoles,
- ❖ toutes autres tâches en lien avec le poste.

Ces agents devront justifier d'une expérience professionnelle en médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 31 janvier 2027, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C à 30 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

05. TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition gracieuse la salle polyvalente pour les réceptions organisées lors des obsèques d'anciens élus.

Pour mémoire, le tarif de location de la salle polyvalente pour un vin d'honneur s'élève à 60 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente lors des réceptions organisées pour les obsèques d'anciens élus.**